

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° II-4684

présenté par

M. Taché, Mme Chatelain, M. Bayou, Mme Sebaihi, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Sas,  
 Mme Belluco, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës,  
 M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Regol,  
 Mme Taillé-Polian et M. Thierry

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

| Programmes                                                                    | +           | -           | <i>(en euros)</i> |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------------|
| Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 0           | 0           | 0                 |
| Aide à l'accès au logement                                                    | 200 000 000 | 0           | 0                 |
| Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat                           | 0           | 200 000 000 | 200 000 000       |
| Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire         | 0           | 0           | 0                 |
| Politique de la ville                                                         | 0           | 0           | 0                 |
| Interventions territoriales de l'État                                         | 0           | 0           | 0                 |
| <b>TOTAUX</b>                                                                 | 200 000 000 | 200 000 000 | 200 000 000       |
| <b>SOLDE</b>                                                                  |             | 0           | 0                 |

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Ainsi aucun logement social ne sera plus refusé au motif que les revenus du candidat locataire sont insuffisants et les organismes HLM rempliront pleinement leur mission de service public prévue à l'article 441 du code de la construction et de l'habitation : « L'attribution des logements locatifs sociaux participe à la mise en œuvre du droit au logement, afin de satisfaire les besoins des personnes de ressources modestes et des personnes défavorisées. »

Ainsi cet amendement propose donc de réaffecter 200 000 000 euros en Autorisations d'engagement et en crédits de paiement à l'Action 1 « Aides personnelles » du programme 109 provenant de l'action 4 « Réglementation, politique technique et qualité de construction» du programme 135.

Cette proposition de mouvement de crédits est formelle, dans le respect des règles budgétaires de l'Assemblée nationale. Nous invitons au Gouvernement de lever le gage, si ces crédits viennent en diminution d'autres actions de la mission « Cohésion des territoires », du fait des règles de recevabilité des amendements parlementaires, il va de soi que le Gouvernement devrait abonder la mission « Cohésion des territoires » pour éviter un transfert de crédits pénalisant l'action d'un autre programme.

Nous rappelons aussi encore cette année nos nombreuses propositions du groupe écologiste NUPES de recettes supplémentaires, dont notamment un ISF écologique. Tout cela, qui financerait très largement les nouvelles dépenses portées par le présent amendement, a été balayé par le dogmatisme fiscal de la majorité relative Renaissance et du Gouvernement en première partie du présent projet de loi.

Cet amendement travaillé avec la Fondation Abbé Pierre